

AVIS

CT.23.024.AV

Demande d'avis émanant du Ministre Philippe HENRY relative au cadre de référence éolien et plus particulièrement à la zone de loisirs au plan de secteur dans ce cadre

Avis adopté le 13/09/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures
Structure consultée : Conseil du Tourisme
Type de dossier : Note d'orientation
Date de réception : 04/09/2023
Références : PHH/GRC/ENER/DOP/CAP/mak/E*/S23-001907

Avis

Délai de remise d'avis : Pour le 21 septembre 2023
Préparation de l'avis : Visioconférence du 13/09/2023

Brève description du dossier

Le Gouvernement travaille à la modification du Cadre de référence éolien de 2013. Dans ce cadre, il s'interroge sur les zones du plan de secteur identifiées comme « capables » pour l'éolien et celles pour lesquelles l'éolien est exclu. L'interrogation portant également sur les zones de loisirs, l'avis du Conseil du Tourisme a été sollicité. Dans ce sens, trois options ont été communiquées au Conseil.

PREAMBULE

Le Conseil du Tourisme tient avant tout à signaler que ses connaissances en matière de développement éolien sont particulièrement limitées, ne relevant pas ses compétences habituelles. Par ailleurs, il estime disposer de peu d'informations sur le Cadre de référence éolien et ses implications, ne lui permettant pas de cerner concrètement l'ensemble des aspects liés à la demande qui lui est soumise.

AVIS

Le Conseil du Tourisme soutient les objectifs de la transition énergétique. Il estime toutefois que le développement de sources d'énergie renouvelable en Wallonie doit être réfléchi et envisagé au regard des préoccupations socio-économiques, y compris touristiques. Le Conseil remercie ainsi le Ministre de l'avoir sollicité sur ce dossier.

Après examen de la note d'orientation, le Conseil du Tourisme émet un avis **favorable au maintien d'un statut quo**. Etant donné l'impact paysager potentiellement important des installations éoliennes, il estime nécessaire de conserver un garde-fou pour les zones de loisirs au plan de secteur, tout en conservant la possibilité d'y déroger dans des cas bien spécifiques.

Plus particulièrement pour les zones de loisirs au plan de secteur, le Conseil s'oppose à l'installation d'éoliennes lorsque ces zones ne sont pas équipées (absence d'infrastructures touristiques ou

autres). Il craint en effet que la présence d'éoliennes constitue un frein majeur à la création de futurs projets dans la zone concernée et conduise, par ailleurs, à une dévaluation foncière.

Dans la mesure où les zones seraient déjà équipées, le Conseil rappelle que ces équipements ne sont pas uniquement limités à de l'habitat ou de l'hébergement touristique. D'autres activités économiques peuvent en effet y exister et ce, aussi bien d'ordre touristique (p. ex. attraction touristique) que d'autres natures (p. ex. entreprise). Le Conseil du Tourisme souhaite éviter que le cadre de référence constitue un frein à l'investissement. Il relève l'importance de donner la possibilité à ces opérateurs d'installer une éolienne si celle-ci permet de répondre à leur propre besoin énergétique. Il rappelle à cet égard les impératifs de transitions énergétique et environnementale demandée au secteur économique d'une manière globale. En revanche, le Conseil estime que l'installation de grandes ou de plusieurs éoliennes n'a pas sa place en zone de loisirs.

Le Conseil se saisit également de l'opportunité qui lui est offerte par cette demande d'avis, pour rappeler que le tourisme ne se limite pas aux zones de loisirs au plan de secteur. Il invite donc le Gouvernement à envisager l'impact potentiel des éoliennes vis-à-vis du tourisme de manière plus globale à l'échelle du territoire wallon. Il souligne par ailleurs que les risques d'impact peuvent aussi bien se concevoir de manière directe (p. ex. nuisance liée à la proximité d'un opérateur touristique), qu'indirecte (p. ex. impact paysager). Le Conseil reconnaît que la notion de paysage peut revêtir d'un caractère subjectif. Il attire toutefois l'attention sur le fait que certaines parties du territoire jouissent d'une renommée touristique grâce à leur paysage (p. ex. Geopark Famenne-Ardenne, Hautes-Fagnes, Domaine de la bataille de Waterloo...). Il convient donc d'y être particulièrement attentif.

Dans la continuité du point précédent, le Conseil demande que le tourisme soit pris en considération au même titre que d'autres enjeux territoriaux, patrimoniaux et de développements économiques dans le cadre d'implantation éolienne sur le territoire wallon. Il rappelle que l'apport économique du tourisme pour la Wallonie est loin d'être négligeable et il serait regrettable de celui-ci soit mis à mal par un développement éolien erratique.